



Syndicat Intercommunal d  
de  
26 avenue des

RF  
AUCH

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 22/09/2023  
032-200093920-DE\_2023\_020-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

République française  
GERS  
Vic Fezensac - SIAEP

### Séance du mardi 19 septembre 2023

Date de la convocation : 12/09/2023

Le mardi 19 septembre 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune),

**En exercice** : 20

**Présents** : 18

**Votants** :  
18

**Présents** : Madame NATHALIE BERGES (Bazian), Monsieur FRANCOIS BUFFIN (Barran), Monsieur GEORGES CAUSERO (caillavet), Monsieur JEAN PIERRE DOAT (Belmont), Madame CORINNE AGUT (Callian), Monsieur JEROME LASBATS (Castillon-Débats), Monsieur MICHEL LEBE (Cazaux D'Angles), Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun), Monsieur JEAN PIERRE HUBERT (Marambat), Madame PATRICIA POTENTI BRUNET (Ordan Larroque), Monsieur JEAN CLAUDE CASSAGNE (Preneron), Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune), Monsieur LAURENT BRUMM (St Jean Poutge), Monsieur XAVIER LABAT (Tudelle), Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (Vic-Fezensac), Monsieur GILLES GUICHARD (Vic-Fezensac), Madame ANNIE DELLAS (Antras), Monsieur JACQUES MICHEL VAISSE (Biran)

#### **Représentés :**

#### **Excusés :**

**Absents** : Monsieur DAMIEN ROQUES (Le Brouilh Monbert), Madame HELENE LEON (Riguepeu)

**Secrétaire de séance** : Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun)

### Délibération n°DE\_2023\_020

#### Objet : Délibération prix et abonnement à compter du 01/10/2023

- Vu les articles L.2224-12-4 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.
- Considérant qu'il convient d'approuver les tarifs de l'eau de la période allant du 01 octobre 2023 au 31 mars 2024, elle sera applicable :
- Pour les factures de clôtures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour le secteur de Vic-Fezensac et le 1<sup>er</sup> novembre pour les secteurs de Jegun et du Syndicat

- Pour les factures semestrielles à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et au 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour les secteurs de Jegun

Après en avoir délibéré, (modalités de vote à préciser), le conseil :

## DECIDE :

DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 le montant du tarif de l'eau et de l'abonnement comme suit :

Pour tous les usagers équipés d'un compteur :

**TERME FIXE (Abonnement annuel en euros facturé semestriellement)**

Type compteur	Tarif HT annuel	Tarif semestriel
Diamètre 15 à 30	89.70	44.85
Diamètre 40 à 50	257.70	128.85
Diamètre 60 à 100	425.70	212.85
Diamètre > 100	828.90	414.45

Tarif du M3

Détail du prix	Tarif HT
M3 sans les redevances destinées aux organismes publics (collectées directement par le SIAEP, ou indirectement par le Syndicat TRIGONE)	1.62€

- **DE PRECISER** que la redevance pour la pollution domestique sera collectée en complément pour le compte de l'Agence de l'Eau dont le montant est de 0.33 HT €/m3 consommé sera facturée à part dans la partie « organismes publics »
- **DE PRECISER** et pour information au consommateur que la redevance de prélèvement sur la ressource en eau, qui est incluse dans le prix de vente de TRIGONE au Syndicat, sera détaillée à part dans la partie « organismes publics » dont le montant est de 0.07 € HT €/m3 consommé.
- **DE PRECISER** et pour information au consommateur, que la redevance de prélèvement CACG, qui est incluse dans le prix de vente de TRIGONE au Syndicat, sera détaillée à part dans la partie « organismes publics » dont le montant est de 0.01 € HT €/m3 consommé.
- **DE PRECISER** que les recettes seront inscrites au BUDGET principal du syndicat.

RF  
AUCH

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 22/09/2023  
032-200093920-DE\_2023\_020-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président  
Benoît DESENLIS

**SIAEP DE VIC-FEZENSAC**

26 Av. des Pyrénées  
32190 VIC-FEZENSAC  
Tél. 05.62.64.42.77

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

et publié ou notifié

le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

SIBES DE NIC-RENSAC

11 JUL 1951  
11 JUL 1951  
11 JUL 1951  
11 JUL 1951